

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de FOS

Séance du 27 novembre 2020

Conseillers en exercice : 11 Présents : 11 Absents : 0

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes « Gilbert Bacaria », sous la présidence de Monsieur le Maire, PENETRO Pascal.

Présents : Pascal PENETRO, Roberto BOYA-QUINTANA, Isabelle DEQUESNE, Jean-Christophe CERCIAT, Jean-Michel ESTOUP, Catherine TEOULE, René CERCIAT, SACOURTADE Marine, Marie-Louise TREY, Dominique BOUTONNET et André OSET

Absents excusés :

Monsieur Jean-Michel ESTOUP a été nommé secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire procède à l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 novembre 2020. Il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour : Date de la convocation : 23 novembre 2020. Date d'affichage : 23 novembre 2020.

- Signature de la convention de participation aux frais de scolarité avec la commune de LOURES BAROUSSE.
- Décision modificative N°4.
- Modification des statuts du Syndicat Télévision Barousse Comminges.
- Adhésion à l'Association départementale des Communes Forestières de la Haute-Garonne.
- Création d'un budget annexe pour la reprise en gestion communale de La Gentilhommière.
- Vote du budget primitif annexe de La Gentilhommière
- Acquisition d'un bien immobilier cadastré section A numéro 1456, 1457 et 1458.
- Adoption du projet de travaux et rénovation de l'espace communal constitué suite à l'acquisition du bien immobilier suscité en complément de la mairie, de sa place, de l'ensemble La Gentilhommière, de l'école et du terrain de l'aire de jeux.
- Dans le cadre du projet suscité, demande de subvention au titre de la DETR.
- Dans le cadre du projet suscité, demande de subvention au conseil départemental de la Haute-Garonne.
- Dans le cadre du projet suscité, demande de subvention au titre de la rénovation énergétique et de la mise norme accessibilité DSIL.

- Dans le cadre du projet suscité, demande de subvention au conseil régional d'Occitanie, au titre de l'Accompagnement à la vitalité des territoires et à l'Aménagement et la qualification des Espaces Publics.
- Questions diverses.

1. Signature de la convention de participation aux frais de scolarité avec la commune de LOURES BAROUSSE.

Suite à la scolarisation à LOURES BAROUSSE de l'enfant d'un administré, il est demandé à la commune de FOS, une participation aux frais de scolarité (619€) via la signature d'une convention. Considérant que l'école de FOS n'est pas saturée et est donc en capacité d'accueillir des élèves supplémentaires, le consensus se fait pour refuser la signature de la convention

Vote : Pour : 0 Contre : 10 Abstention : 0

2. Décision modificative N°4.

Il convient de faire un virement de 1500€ (voté lors du budget) du compte 21312 bâtiment scolaire au compte 2184 mobilier pour l'achat de matériel et mobilier pour l'école (parcours psychomotricité, bancs, tapis, aspirateur...)

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3. Modification des statuts du Syndicat Télévision Barousse Comminges.

Les statuts du Syndicat Télévision Barousse Comminges, dont la commune de FOS est membre sont modifiés pour intégrer les conditions d'adhésion ou de retrait d'une commune. La décision étant conditionnée à l'accord des communes membres, il nous est demandé une délibération.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4. Adhésion à l'Association départementale des Communes Forestières de la Haute-Garonne.

Les Communes forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que la formation.

La cotisation est de 97€/an.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

5. Création d'un budget annexe pour la reprise en gestion communale de La Gentilhommière.

Longue intervention d'un membre du conseil pour exprimer son sentiment de manque de concertation sur le mode de gestion de La Gentilhommière et sur les difficultés auxquelles nous allons nous heurter avec ce mode de gestion. Il informe qu'il votera contre toutes les propositions à l'ordre du jour ayant trait à La Gentilhommière.

Monsieur le Maire rappelle que la décision de la commune de FOS de reprendre l'activité de La Gentilhommière en gestion communale, implique la création d'un budget annexe distinct de celui de la commune.

Ce budget sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 et sera assujetti à la TVA.

Vote : Pour : 9 Contre : 1 Abstention : 1

6. Vote du budget primitif annexe de La Gentilhommière.

Monsieur le Maire présente le budget annexe 2020 de La Gentilhommière :

Dépenses fonctionnement :

Achat de matières premières	2 237.50
Achat prestation de service	2 700.00
Fournitures non stockables	300.00
Fournitures d'entretien	150.00
Fournitures de petit équipement	50.00
Achat marchandise épicerie	3 858.50
Entretien et réparation	400.00
Frais de télécommunications	30.00
Total	9 726.00

Recettes fonctionnement :

Vente de produits finis et intermédiaires	4 007.50
Vente de produits épicerie	5 360.00
Libéralités reçues	358.50
Total	9 726.00

Pas d'investissement.

Vote : Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 0

7. Acquisition d'un bien immobilier cadastré section A numéro 1456, 1457 et 1458.

Dans le cadre du projet de rénovation/mise aux normes de La Gentilhommière, il est nécessaire (entre autres) d'avoir 2 escaliers, ainsi qu'une chambre avec accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite). Avec la structure actuelle du bâtiment, cela amènerait à la construction d'un escalier extérieur et à l'adjonction d'un ascenseur (~35000€ hors difficultés techniques).

L'acquisition du bien immobilier accolé à l'hôtel (connu comme « la maison d'Arlette ») permet, après création d'ouvertures entre les deux bâtiments, d'avoir naturellement un deuxième escalier, de pouvoir faire une chambre accessible PMR en rdc, de délocaliser la cuisine pour améliorer le service et libérer l'espace sur l'arrière.

Le cout d'acquisition serait intégré dans l'enveloppe globale du projet de rénovation de La Gentilhommière, éligible à différentes subventions.

La délibération porte sur le mandat donné au maire pour négocier cette acquisition au montant maximal de 70000€.

Vote : Pour : 8 Contre : 1 Abstention : 2

8. Adoption du projet de travaux et rénovation de l'espace communal constitué suite à l'acquisition du bien immobilier suscité en complément de la mairie, de sa place, de l'ensemble La Gentilhommière, de l'école et du terrain de l'aire de jeux ; dit projet de revitalisation du cœur du village.

La phase concernée comprend les travaux nécessaire de rénovation/mise aux normes de La Gentilhommière (et l'intégration du bâtiment accolé), la mise en sécurité du bâtiment à l'arrière afin de permettre l'utilisation du RDC et le réaménagement/rénovation des revêtements de l'espace extérieur de La Gentilhommière et de la place de la mairie.

Cette opération est estimée à 512 610 € HT de travaux et 39 834.90 € HT d'honoraire de maitrise d'œuvre (acquisition du bâtiment accolé incluse), subventionnable à 80%.

L'adoption du projet est un pré-requis au lancement des demandes de subvention et à la consultation d'architectes.

Vote : Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 0

9. Dans le cadre du projet suscité, demande de subvention au titre de la DETR.

Le projet de travaux et rénovation de l'espace communal constitué suite à l'acquisition du bien immobilier cadastré section A N°1456, 1457, 1458, en complément de la mairie, de sa place, de l'ensemble La Gentilhommière, de l'école et du terrain de l'aire de jeux *dit projet « revitalisation du cœur du village »*, est éligible au titre de la DETR.

Chiffrage du projet pour ces travaux : 512 610 € HT de travaux et 39 834.90 € HT d'honoraire de maitrise d'œuvre.

Vote : Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 0

10. Dans le cadre du projet suscité, demande de subvention au conseil départemental de la Haute-Garonne.

Le montant maximal de la subvention du conseil départemental de la Haute-Garonne est de 10% du montant du projet.

Vote : Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 0

11. Dans le cadre du projet suscité, demande de subvention au titre de la rénovation énergétique et de la mise norme accessibilité DSIL.

Le montant maximal de la subvention du projet est de 80% ; considérant que ce montant est atteint avec les demandes de subventions précédentes, le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour, en gardant la possibilité de le remettre lors d'un futur conseil, si les subventions allouées n'atteignent pas les 80%.

Vote : Pour : 11 Contre : Abstention : 0

12. Dans le cadre du projet suscité, demande de subvention au conseil régional d'Occitanie, au titre de l'Accompagnement à la vitalité des territoires et à l'Aménagement et la qualification des Espaces Publics.

Le montant maximal de la subvention du conseil régional d'Occitanie est de 20% du montant du projet.

Vote : Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 0

Questions diverses :

- Fortes odeurs d'eaux usées en bordure du canal dans les quartiers du Saramoulin et du Gravier.
La problématique est connue depuis plusieurs mandatures et a pour origine la faiblesse de l'assainissement de la partie haute du village (Pas du moine, Capdevielle...). Ce sujet, qui sera étudié, est tentaculaire, très complexe, très coûteux et ne peut pas être réglé à court/moyen terme. Tant que le canal est en eau, ces nuisances sont diminuées et ramenées à un seuil acceptable ; malheureusement, la dernière forte montée des eaux de la Garonne a fait s'effondrer la digue entre le canal et la Garonne, au niveau du terrain de pétanque de la Gare. Toute l'eau du canal, captée en amont, repart donc dans la Garonne à cet endroit.
La commune ne peut pas intervenir sur cet ouvrage, les travaux impactant les berges relevant du Syndicat Mixte Garonne Amont – S.M.G.A. GEMAPI. Une réunion sur les lieux est planifiée avec le S.M.G.A. GEMAPI le 03 Décembre pour trouver une solution rapide à ce problème.

- Local pour les ados.
L'aménagement d'un local dans lequel les ados pourraient se retrouver pour leurs activités est à l'étude.

La séance est levée à 21h

Le Maire, PENETRO Pascal

Secrétaire de séance,

